



# Stratégie en matière de justice autochtone

## Ce que nous avons appris

Phase 1 de la mobilisation dirigée par  
le ministère de la Justice Canada

Août 2023



Department of Justice  
Canada

Ministère de la Justice  
Canada

Canada



## Table des matières

Table des matières.....	2
Contexte.....	3
Méthodologie de mobilisation.....	4
Rapports.....	<u>67</u>
Participants .....	8
Ce qui ressort de l'ensemble des réunions .....	<u>89</u>
Ce que nous ont dit les Premières Nations .....	<u>1819</u>
Ce que nous ont dit les Inuits.....	<u>2021</u>
Ce que nous ont dit les Métis.....	<u>2324</u>
Ce que nous ont dit les Aînés .....	<u>2526</u>
Ce que nous ont dit les jeunes.....	<u>2829</u>
Ce que nous ont dit les femmes.....	<u>3132</u>
Ce que nous ont dit les personnes 2ELGBTQI+ .....	<u>3536</u>
Ce que nous ont dit les Autochtones vivant en milieu urbain .....	<u>3839</u>
Ce que nous ont dit les praticiens.....	<u>4243</u>
Ce qu'on nous a dit en ligne.....	<u>4445</u>
Sujets à approfondir lors des discussions à venir .....	<u>4748</u>



## Contexte

Le gouvernement du Canada est déterminé à transformer en profondeur ses relations avec les peuples autochtones afin qu'elles soient fondées sur la reconnaissance des droits, le respect, la collaboration et le partenariat.

En janvier 2021, le ministre de la Justice et procureur général du Canada a reçu le mandat d'élaborer, en consultation et en collaboration avec les partenaires autochtones et les provinces et territoires, une Stratégie en matière de justice autochtone (SJA) pour lutter contre la discrimination systémique et la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice. La volonté de remédier à ces problèmes s'inscrit en droite ligne avec les principes relatifs aux relations du gouvernement du Canada avec les peuples autochtones, la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (la Déclaration des Nations Unies), les appels à l'action de la Commission de vérité et réconciliation du Canada (la CVR), et les appels à la justice et le rapport final de l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées (l'Enquête nationale sur les FFADA). Les ministres de Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, de Services aux Autochtones Canada et de Sécurité publique Canada ont, quant à eux, reçu le mandat d'appuyer ces travaux.

Dans un esprit de réconciliation et de respect du droit des Autochtones à l'autodétermination, le ministère de la Justice Canada reconnaît que l'élaboration d'une stratégie en matière de justice autochtone doit être guidée par les perspectives des Premières Nations, des Inuits et des Métis. L'élaboration de la SJA est éclairée par un processus de mobilisation en deux volets : 1) des activités de mobilisation menées par des communautés et des organisations autochtones avec le soutien financier du ministère de la Justice Canada; 2) des activités de mobilisation menées par le ministère de la Justice Canada.

**Le présent rapport rend compte uniquement des renseignements recueillis dans le cadre des activités de mobilisation menées par le ministère de la Justice de novembre 2022 à mars 2023.**



## Méthodologie de mobilisation

Dans le cadre du processus de mobilisation, le ministère de la Justice a élaboré et tenu des séances de dialogue régionales fondées sur les distinctions (Premières Nations, Inuits, Métis) avec des partenaires autochtones, des intervenants, des praticiens de la justice, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres ministères fédéraux, et a mené des activités de mobilisation en ligne afin d'éclairer l'élaboration de la SJA.


Qu'elles soient menées par les Autochtones ou par le ministère de la Justice, les activités de mobilisation poursuivent toutes le même objectif : élaborer une stratégie culturellement adaptée, éclairée par les modes de connaissance et les méthodes de guérison autochtones, qui prévoit des mesures concrètes pour remédier à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice canadien et contrer la discrimination systémique à leur égard.

Bien que différents types d'activités de mobilisation soient menés pour éclairer l'élaboration de la SJA, le présent rapport porte uniquement sur les activités de mobilisation qui ont été menées par le ministère de la Justice Canada auprès de communautés, de gouvernements et d'organisations autochtones de l'ensemble du pays.

Pour en savoir plus sur l'approche du ministère de la Justice en matière de mobilisation, veuillez consulter le [Plan de mobilisation relatif à la SJA](#).

### Discussions préliminaires

Des discussions préliminaires informelles ont été tenues avec des communautés représentatives de chacune des distinctions autochtones et de chacune des régions et affichant des profils sociodémographiques variés. Le but de ces discussions était de partager et d'apprendre, mais aussi de valider et de rajuster la méthodologie de mobilisation qui sous-tend l'élaboration de la SJA. Elles ont permis de mieux définir divers aspects de la méthodologie de la phase 1, comme le format, les publics cibles et



les sujets abordés. Elles ont, de même, été l'occasion de valider l'approche à privilégier en matière de mobilisation, sachant que la phase 1 se voulait un dialogue ouvert et constructif sur les différents aspects de la justice liés à l'objectif général.

Enfin, les discussions préliminaires ont aidé à établir les deux grands thèmes qui ont orienté la première phase officielle de mobilisation et de dialogues :

1. Revitaliser les systèmes juridiques autochtones
2. Apporter des changements de fond au système de justice canadien

### **Séances de mobilisation virtuelles**

Au total, 26 tables rondes, auxquelles ont participé des représentants de toutes les distinctions autochtones et de toutes les régions, ont eu lieu entre novembre 2022 et mars 2023. Des discussions virtuelles ont également été tenues avec des aînés, des femmes, des jeunes et des personnes Deux Esprits, lesbiennes, gaies, bisexuelles, transgenres, queers, intersexuées, plus (2ELGBTQI+) autochtones, ainsi qu'avec des praticiens de la justice autochtone. Des représentants du ministère de la Justice Canada, d'autres ministères fédéraux et des gouvernements provinciaux et territoriaux ont également assisté à ces séances.

Des partenaires des Premières Nations, des Inuits et des Métis (regroupés par région), ainsi que des membres des autres groupes mentionnés au paragraphe précédent, ont été invités à participer à un dialogue virtuel sur chaque thème. Plusieurs questions-guides, élaborées pour chacun des thèmes et validées lors des discussions préalables (puis modifiées tout au long de la phase 1 en fonction des commentaires des participants), ont été utilisées pour faciliter les échanges. D'autres techniques, comme des discussions virtuelles en petit groupe et des sondages, ont également été mises à profit pour alimenter le dialogue et accroître la rétroaction.

Des activités d'idéation portant sur chacun des thèmes ont également été organisées au moyen d'une plateforme de mobilisation en ligne tout au long de la phase 1. Ces activités étaient ouvertes à toutes les personnes s'étant inscrites sur le site Web.



## Mobilisation à venir

Les séances de dialogue de la phase 2 auront lieu au cours de l'été et de l'automne 2023. Ces séances, qui seront guidées par les thèmes et les enjeux définis lors des discussions de la phase 1, porteront plus particulièrement sur les changements réalisables qui peuvent être inclus dans la SJA. Un rassemblement virtuel destiné à faciliter l'échange de connaissances sur les pratiques et les programmes prometteurs a eu lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023. Ce rassemblement poursuivait deux objectifs : contribuer à jeter les bases de programmes susceptibles d'être appuyés par la SJA, et offrir aux professionnels de la justice autochtone de l'ensemble du pays un forum où échanger sur leurs pratiques et apprendre les uns des autres.

À l'automne 2023, le ministère de la Justice tiendra des discussions en plus petits groupes dans chaque province et territoire pour déterminer les besoins régionaux et cerner les possibilités et les lacunes existantes. En plus de ces discussions, le ministère de la Justice travaillera en étroite collaboration avec les gouvernements provinciaux et territoriaux.

La phase 3, qui se déroulera au début de 2024, sera l'occasion pour le ministère de la Justice de soumettre la version préliminaire de la SJA à l'examen des partenaires autochtones et des provinces et territoires en vue de recueillir leurs commentaires et suggestions.

## Rapports

Comme indiqué précédemment, plusieurs activités de mobilisation sont menées simultanément et d'autres sont prévues en 2023-2024. Il est donc important de contextualiser les renseignements contenus dans le présent rapport.

**Le présent rapport rend compte uniquement des commentaires et des points de vue recueillis lors des 26 séances de mobilisation virtuelles qui ont été menées par le ministère de la Justice de novembre 2022 à mars 2023 et lors des activités connexes qui ont eu lieu sur la plateforme de mobilisation en ligne.**



Afin de rendre compte avec exactitude des renseignements communiqués lors des séances de mobilisation, toutes les réunions ont été enregistrées et une transcription a été produite pour chacune d'elles. Des résumés détaillés de chacune des séances ont également été préparés. Ces transcriptions et ces notes peuvent être consultées sur demande. Par souci de confidentialité et pour protéger l'anonymat des participants, aucun des commentaires consignés dans ces documents n'est attribué à une personne en particulier.

Une équipe d'analystes de données a lu les notes et les transcriptions de toutes les réunions et a dressé une liste de plus de 50 thèmes récurrents. Chaque transcription a ensuite été codée en fonction de ces thèmes, ce qui a permis de mettre en évidence les commentaires et les points de vue se rapportant à chacun des thèmes. Nous avons pu ainsi déterminer quels thèmes ont été le plus souvent abordés lors d'une même réunion, lors de différentes réunions avec des personnes appartenant aux mêmes groupes démographiques ou fondés sur les distinctions et dans le cadre de l'ensemble des séances de dialogue. Tout au long du présent rapport, nous nous sommes efforcés de mettre nos conclusions thématiques en contexte en reprenant certains des propos tenus par les participants.

Après examen des données codées, il est apparu que six grands thèmes avaient été abordés à de multiples reprises lors de chacune des réunions, indépendamment de la région ou du groupe fondé sur les distinctions. Ces six thèmes sont présentés en détail dans la section *Ce qui ressort de l'ensemble des réunions*, un peu plus loin dans le présent rapport. De nombreux autres thèmes communs ont été abordés lors des réunions, mais certains groupes démographiques ou fondés sur les distinctions se sont exprimés avec plus de force au sujet de certains thèmes en particulier. Ces thèmes plus spécifiques sont abordés dans les sections se rapportant à chacun des groupes démographiques. La liste complète des codes est présentée à l'annexe A.

Le présent rapport comprend également un résumé des commentaires recueillis lors des activités d'idéation tenues au moyen de la plateforme de mobilisation en ligne.



## Participants

Au total, 26 réunions auxquelles ont pris part des participants de l'ensemble des provinces et de territoires ont eu lieu au cours de la phase 1 de la mobilisation dirigée par le ministère de la Justice. Plus de 500 personnes représentant un large éventail de communautés, d'organisations, de nations, de gouvernements et de groupes d'intérêt autochtones, ont pris part aux dialogues. Parmi les participants, on comptait des juristes et des universitaires spécialisés en droit autochtone, des conseillers parajudiciaires et des personnes ayant vécu des expériences pertinentes. En outre, des représentants des gouvernements provinciaux et territoriaux et d'autres ministères fédéraux, dont Services aux Autochtones Canada, Sécurité publique Canada et Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada, ont assisté à bon nombre des discussions à titre d'observateurs afin de mieux comprendre les besoins des peuples autochtones et les obstacles auxquels ils sont confrontés.

Des invitations à participer aux réunions ont été envoyées par courriel à des organisations et à des personnes ayant une relation d'intervenant avec le ministère de la Justice, et celles-ci ont été encouragées à faire suivre le courriel d'invitation aux organisations et aux personnes qui, selon elles, avaient intérêt ou avantage à être présentes également. Au départ, il était prévu de tenir deux séances de dialogue avec chaque groupe fondé sur les distinctions dans chaque région—une sur le thème 1 et une autre sur le thème 2. Le calendrier et la structure des séances ont toutefois été modifiés afin de mieux répondre aux besoins des participants.

## Ce qui ressort de l'ensemble des réunions

Il est important de comprendre que les idées et les perspectives partagées au fil des séances de dialogue étaient étroitement liées et interdépendantes. Il est donc difficile d'établir des thèmes et des sujets bien distincts, notamment en raison de l'interdépendance des systèmes à l'œuvre, comme l'ont fait observer bon nombre des participants aux discussions. Nous nous efforçons ci-dessous de circonscrire les sujets

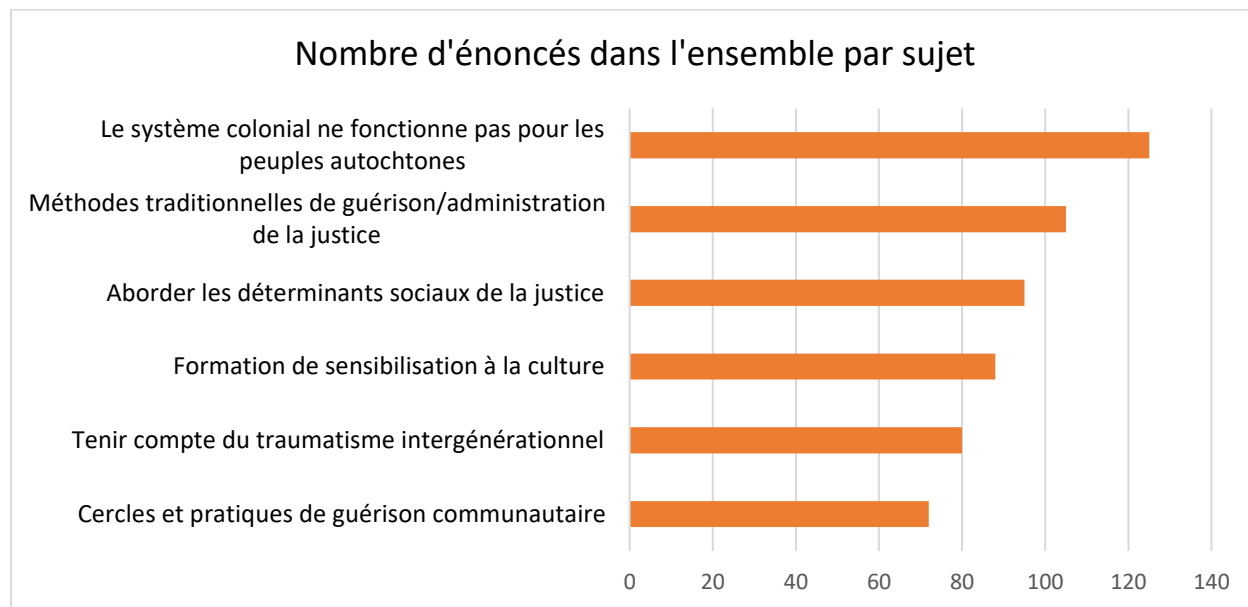




les plus fréquemment abordés lors des réunions et de les présenter d'une façon qui permet au lecteur de comprendre la nature itérative de ce que nous avons appris.

De nombreux thèmes et sujets ont été abordés par les participants aux réunions, indépendamment des distinctions et des caractéristiques démographiques. Les thèmes présentés ci-dessous sont ceux qui ont été le plus souvent abordés dans l'ensemble des réunions et lors de chacune des réunions tenues dans les différentes régions avec les groupes fondés sur les distinctions et les groupes de la diversité.

Le graphique qui suit indique le nombre de fois que les six principaux thèmes ont été abordés par des participants au cours des 26 séances de dialogue qui ont eu lieu entre novembre 2022 et mars 2023 :



**Le système colonial ne fonctionne pas** pour les peuples autochtones, ne répond pas à leurs besoins et ne peut pas être « adapté » aux communautés autochtones. Des **solutions de justice communautaire axées sur la justice réparatrice** plutôt que sur les peines et l'isolement de la communauté sont nécessaires. La justice doit également être exercée de façon holistique et tenir compte des déterminants sociaux de la justice.



Les participants ont exhorté le ministère de la Justice à envisager la justice de façon holistique. Plus précisément, ils ont insisté sur le fait que le parcours de l'accusé, de la ou des victimes et de la communauté doit être pris en compte dès l'entrée en contact avec le système de justice, jusqu'à la libération et à la réinsertion sociale. En outre, il importe d'établir une synergie entre l'ensemble des systèmes et des besoins afin d'optimiser la guérison et de rétablir l'équilibre.

[TRADUCTION] « *Il y a de réels avantages à pouvoir compter sur des conseillers parajudiciaires autochtones qui sont présents sur le terrain et dans les salles d'audience et à avoir accès à des avocats qualifiés et à des services de consultation concrets sur les accusations portées contre vous. Mais, dans le système, tel qu'il est organisé au Canada, si vous commettez un crime, il ne s'agit plus de la victime. L'accent est mis sur le fait qu'un crime a été commis contre Sa Majesté. C'est pourquoi nous devons travailler avec la Couronne et c'est aussi la raison pour laquelle cela n'est plus du ressort de la victime et est considéré comme un crime contre Sa Majesté. Donc, sur le plan énergétique, cela ne cadre avec aucun de nos protocoles autochtones. Lorsqu'une personne commet un crime, le premier crime à être commis est dirigé contre elle-même. Vient ensuite le crime contre la personne qui a subi le plus grand préjudice. Et, ensuite, c'est la communauté qui est concernée. Car c'est aussi la responsabilité de la communauté de dire ce qui s'est passé, de reconnaître qu'un incident s'est produit... »*

Les participants ont été nombreux à souligner que le système de justice colonial, tel qu'il fonctionne actuellement, ne tient pas compte des facteurs sociaux sous-jacents qui mènent à des démêlés avec le système de justice pénale, ni du traumatisme intergénérationnel et du racisme systémique avec lesquels les populations autochtones doivent composer partout au pays. Plus particulièrement, on nous a dit que les services de protection de l'enfance et les services à la famille, les services de police et les interactions avec la police, les dépendances, le logement ainsi que les perspectives d'emploi et les possibilités en matière d'éducation sont tous liés à la justice et doivent être traités de façon holistique. Bien que certaines interventions, comme les rapports



Gladue et les programmes de déjudiciarisation, tentent de tenir compte de ces aspects, les participants ont indiqué que ces interventions n'étaient pas offertes et utilisées de façon uniforme au pays et qu'elles apportaient seulement une solution limitée et temporaire à un problème plus vaste.

[TRADUCTION] « *Il est nécessaire de redonner le pouvoir aux communautés, le pouvoir sur la protection de l'enfance, le pouvoir sur l'éducation, sur la garde des enfants, sur notre capacité à subvenir à nos besoins par la chasse et la pêche et toutes ces choses qui nous rendraient moins dépendants des systèmes coloniaux en matière de revenu. Il faut s'attaquer à toutes ces questions. Et parfois, c'est très, très frustrant de voir à quel point le système de justice pénale est cloisonné et séparé de toutes ces autres choses dont les gens me parlent. Par exemple, on ne peut pas faire abstraction du fait qu'une personne a désespérément besoin de voir un médecin – oui, elle a ses problèmes auxquels nous tentons de remédier avec la mise en liberté sous caution et la probation—mais cette personne a quand même besoin d'avoir accès à l'essentiel dans la vie. »*

Les cercles communautaires comptent parmi les méthodes de guérison traditionnelles et les modèles de justice culturellement adaptés les plus fréquemment mentionnés. De façon générale, les participants ont indiqué que les questions liées à la justice devaient demeurer du ressort des communautés, plutôt que d'être renvoyées à un système de justice colonial qui retire les délinquants de leurs communautés et les confronte à des visions du monde non autochtones. De nombreux participants ont laissé entendre que les communautés étaient mieux placées, en cas de transgressions, pour entendre les points de vue des délinquants, des victimes, des témoins et des spécialistes du droit sans traumatiser de nouveau les personnes concernées par l'incident. En outre, c'est grâce au processus d'audience communautaire que la communauté peut comprendre les circonstances de l'incident et décider collectivement de la meilleure voie à suivre.


De nombreux participants ont indiqué que le recours aux cercles de détermination de la peine et aux cercles de guérison avait permis d'obtenir des réussites éclatantes à la suite de transgressions commises dans leurs communautés. Dans certains cas, des



juges ont participé aux cercles, et les commentaires reçus au sujet de ces expériences indiquent que les conseillers parajudiciaires autochtones voient des avantages à intégrer les approches de justice réparatrice autochtone au processus de justice pénale coloniale.

[TRADUCTION] « *Il faut parfois beaucoup d'efforts pour sortir de cette vision coloniale et revenir à la façon dont nous travaillons au sein des communautés autochtones, c'est-à-dire pour le bénéfice et le bien-être de l'ensemble de nos membres. Et, cette approche est très différente de la justice conventionnelle. Quand nous nous assoyons en cercle— et veuillez me pardonner l'emploi d'expressions coloniales—mais, si quelqu'un a commis un crime et que nous sommes assis en cercle et qu'un juge et des policiers sont présents, que des gens font des déclarations et que la victime et le délinquant sont aussi présents, et que nous ayons tous une personne présente pour nous soutenir, parce qu'il est important de reconnaître que toutes les personnes ont le droit d'être soutenues, peu importe qui elles sont. Il s'agit de s'asseoir en cercle et de veiller à ce qu'aucune personne n'ait plus d'influence ou ne soit plus importante qu'une autre, y compris la victime et le délinquant.* »

Certains participants ont également recommandé d'accroître le financement destiné aux conseillers parajudiciaires autochtones et la place qui est accordée à ces travailleurs. Cette recommandation s'accompagnait toutefois d'une mise en garde : ces travailleurs ne doivent pas suppléer à la nécessité de former et d'éduquer les professionnels non autochtones qui travaillent dans le système judiciaire. De nombreux participants ont déploré le fait que les avocats ne soient pas exposés au droit autochtone pendant leurs études de droit, soulignant que le fait d'enseigner exclusivement le droit colonial perpétuait la suprématie du système juridique colonial.



[TRADUCTION] « *Selon ma propre expérience de travail dans les tribunaux et au sein de ma communauté, il faut avoir des services d'aide aux victimes adaptés aux Autochtones et lorsque de tels services ne sont pas disponibles, il faut s'assurer que les services d'aide aux victimes—qu'ils soient offerts dans les palais de justice ou ailleurs—tiennent compte des traumatismes vécus par les peuples autochtones, de façon à pouvoir véritablement soutenir les Autochtones.* »

Il faut **mieux intégrer les cérémonies et les médecines traditionnelles** dans chacun des aspects du système de justice pénale.

Les participants ont souligné la nécessité que la SJA s'articule autour des modes de compréhension autochtones et des méthodes de guérison collective. Dans bien des cas, ces recommandations comprenaient le recours à un modèle de justice réparatrice axé sur le lien avec la culture, le fait de passer du temps sur les terres ancestrales et la volonté d'aider les délinquants comme les victimes à retrouver un équilibre intérieur et un équilibre au sein de la collectivité.

[TRADUCTION] « *Je sais que les délinquants autochtones qui sont pris en charge par le système n'ont pas les mêmes possibilités et qu'ils doivent se battre pour avoir accès aux cérémonies dont ils ont tant besoin, parce la plupart n'y ont pas accès. En raison du traumatisme intergénérationnel, bon nombre d'entre eux n'ont pas la même possibilité de conserver un lien avec leur culture, leurs cérémonies et leurs traditions.* »

Les participants ont indiqué qu'une approche plus holistique en matière de soins et de guérison permettrait de prévenir la récidive et faciliterait la réinsertion des délinquants au sein de leur communauté à la suite d'un incident. Ils ont également rappelé au ministère de la Justice que les traditions et les cultures diffèrent d'une nation, d'une région et d'un groupe fondé sur les distinctions à l'autre, et qu'il est essentiel que les solutions soient suffisamment souples pour pouvoir être adaptées aux besoins de chaque communauté et de chaque nation. À titre d'exemple, les participants des



Premières Nations ont été nombreux à mentionner que la présence d'une plume d'aigle dans les salles d'audience et la possibilité pour les victimes et les accusés de se purifier par la fumée pendant les audiences rendraient le système de justice colonial plus inclusif. Il importe de souligner que les efforts pour intégrer des cérémonies devront suivre une approche régionale et fondée sur les distinctions.

[TRADUCTION] « *Nous intégrons les sept enseignements à cette approche. Et, lorsque nous utilisons la roue médicinale, nous évaluons aussi bien la santé mentale que la santé physique, spirituelle et affective. Ainsi, lorsque nous examinons chacune de ces dimensions avec nos clients, nous pouvons voir dans quelles dimensions ils présentent ou non des lacunes, dans quelles dimensions ils ont des apprentissages ou des expériences à faire. Et, nous travaillons correctement, nous commençons à la base, c'est-à-dire que nous remontons à la racine, aux raisons pour lesquelles ils se retrouvent là où ils sont aujourd'hui ou à ce qui les a amenés à devenir des délinquants récidivistes. »*

*« Il ne s'agit pas seulement d'un programme. Il s'agit de revenir à la terre, de pratiquer des cérémonies, seul ou en groupe, et de renouer avec ses esprits afin de retrouver son identité autochtone et d'en être fier. Parce qu'avec la fierté viennent la compréhension et la connaissance des ancêtres. Le sol sur lequel je marche a aussi été parcouru par mes ancêtres. »*

Il importe de **reconnaître que le traumatisme intergénérationnel** est un facteur qui contribue de façon importante à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice, et de veiller à ce que les interactions avec le système de justice n'aient pas pour effet de raviver ce traumatisme.

Les déterminants sociaux des interactions avec le système de justice pénale étaient à l'avant-plan des préoccupations exprimées par la quasi-totalité des participants, sans égard à la région, aux distinctions ou aux caractéristiques démographiques. Les personnes avec lesquelles nous nous sommes entretenues n'ont pas mâché leurs mots en ce qui concerne les impacts du traumatisme intergénérationnel sur les communautés



et les personnes autochtones partout au pays, et ont fortement insisté sur le fait que la SJA devra à la fois tenir compte du traumatisme existant et garantir que les interactions futures avec le système de justice n'auront pas pour effet de traumatiser les gens de nouveau—qu'il s'agisse des accusés, des victimes, des témoins, des membres de la famille ou des travailleurs de soutien. Selon les participants, la rupture avec les pratiques culturelles, la disparition de la langue, l'éloignement des terres et des territoires ancestraux, la perturbation des valeurs familiales et communautaires ainsi que les effets persistants des pensionnats et des externats et de la rafle des années 1960 sont autant d'éléments qui contribuent de façon importante à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice canadien.

[TRADUCTION] « *Je vois beaucoup de problèmes sous-jacents liés aux dépendances, à la pauvreté, au manque de soutien et aux répercussions intergénérationnelles des pensionnats, et je subis encore moi-même ces répercussions. Nous sommes tous affectés d'une manière ou d'une autre. Les traumatismes, la santé mentale, il y a tellement de choses auxquelles les jeunes doivent faire face et puis, vous savez, il est assez difficile de travailler avec eux et avec les familles. C'est une réalité à laquelle nous sommes tous confrontés.* »

La possibilité que des interactions avec le système de justice pénale ravivent ce traumatisme chez les personnes touchées est un thème qui a été abordé à répétition lors des discussions. Bon nombre de participants ont abordé le traumatisme associé au fait d'être accusé d'un crime ou d'être victime d'un crime (et à la nécessité subséquente de faire une déclaration à la police ou de se présenter devant un tribunal), alors que d'autres ont souligné que les conseillers parajudiciaires et les Aînés qui soutiennent les Autochtones dans le système de justice pénale étaient, eux aussi, exposés au risque d'être traumatisés de nouveau.

Certains ont indiqué qu'un accroissement des efforts pour sensibiliser la population canadienne aux lois autochtones et aux façons dont les Autochtones voient le monde pourrait permettre d'atténuer la pression exercée sur les conseillers parajudiciaires autochtones. D'autres ont également recommandé, à titre de solution temporaire, d'embaucher davantage de conseillers parajudiciaires, de rédacteurs de rapports




Gladue et d'autres professionnels pour soutenir les personnes qui doivent interagir avec le système de justice. La plupart des participants étaient d'avis que permettre aux communautés de trancher elles-mêmes les questions liées à la justice et trouver des solutions de rechange à la détention en établissement correctionnel constituaient les meilleurs moyens de réduire le risque de raviver les traumatismes.

[TRADUCTION] « *Le système carcéral est un système colonial qui a été introduit par les colonisateurs. Alors, comment faire pour mettre en place un système de justice autochtone qui ne contribue pas à perpétuer le traumatisme des prisons coloniales? Et, ayant moi-même été incarcéré, je peux vous dire que la prison n'est pas un endroit où il fait bon vivre. Les considérations de sécurité ont préséance sur tout. Et, il y a dans les prisons de bonnes personnes qui font de bonnes choses, je ne le nie pas, mais les personnes qui entrent en détention en ressortent encore plus traumatisées qu'à leur arrivée. Et les membres du personnel eux-mêmes sont traumatisés par les fonctions qu'ils doivent exercer au sein du système carcéral.* »

**Une formation de sensibilisation à la culture et de sécurisation culturelle doit être mise en œuvre dans toutes les sphères du système de justice, et cette formation doit être à la fois adaptée à la région et fondée sur les distinctions.**

Bien que les participants aient reconnu qu'une formation de sensibilisation aux réalités culturelles est offerte à certains intervenants du système de justice, la plupart étaient d'avis que cette formation est insuffisante et trop générale, et que trop peu de personnes y ont accès. Plus particulièrement, les participants ont souligné la nécessité de mieux faire connaître l'histoire, les visions du monde, les cultures et les enjeux autochtones dans tous les secteurs du système de justice pénale, et plus généralement dans l'ensemble du Canada, au moyen d'initiatives d'éducation à grande échelle.





[TRADUCTION] « *La stratégie en matière de justice autochtone devrait commencer à l'école, indépendamment du domaine d'études. Elle devrait faire partie intégrante de tous les programmes d'enseignement offerts dans les universités. Tout le monde devrait avoir l'obligation d'acquérir des connaissances à ce sujet. De même, le processus de recrutement des policiers, des avocats et du personnel des palais de justice devrait être fortement imprégné de représentations autochtones et devrait comprendre une formation sur les réalités autochtones, de façon à ce que les policiers, les agents correctionnels, les agents de libération conditionnelle, etc. reçoivent dès le départ une formation sur les pratiques tenant compte des traumatismes et sur l'histoire coloniale du Canada. »*

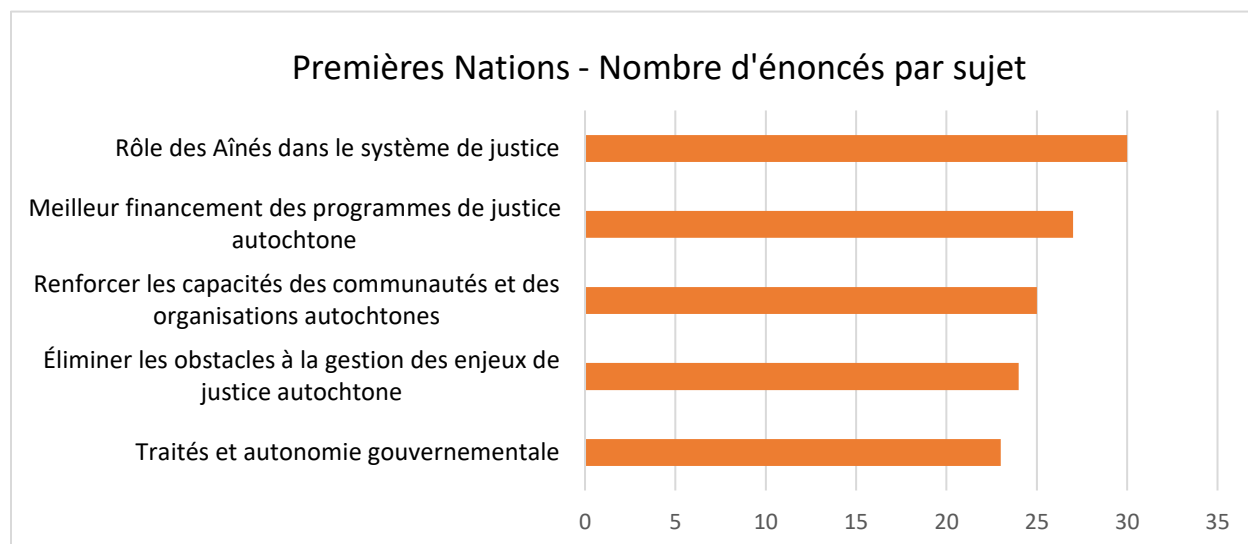
Dans l'ensemble, les participants s'entendaient pour dire qu'une formation de sensibilisation culturelle est nécessaire pour tous, mais que, dans le cas des intervenants du système de justice, cette formation devrait être beaucoup plus approfondie, en plus d'être adaptée à la région. Les participants inuits et métis ont souligné que les formations de sensibilisation culturelle sont souvent axées sur les expériences et les réalités des Premières Nations et passent sous silence l'histoire et la culture uniques des autres groupes fondés sur les distinctions. Ces groupes ont insisté sur le fait que les formations de sensibilisation culturelle devaient comprendre de l'information sur chacun des trois groupes pour assurer un traitement équitable au sein du système.

Les participants ont également insisté, dans l'ensemble des réunions, sur la nécessité de former les services de police au sujet des différences régionales. Sachant que la police est souvent le premier point de contact entre une personne et le système de justice pénale, il est impératif que les policiers connaissent les territoires qu'ils desservent et comprennent les réalités socioculturelles et historiques des personnes qui y vivent. De nombreux participants ont dit souhaiter le retour des services de police de proximité et ont insisté sur la nécessité que les policiers prennent part à la vie des communautés dans lesquelles ils travaillent, notamment en participant aux fêtes, aux cérémonies et aux événements communautaires.


## Ce que nous ont dit les Premières Nations

Bien que nous ayons tenu des séances de mobilisation distinctes avec les Premières Nations de chacune des régions du pays—Colombie-Britannique, Prairies, Ontario, Québec, Atlantique et Nord—les thèmes qui ont été abordés lors de ces séances de dialogue ciblées étaient souvent les mêmes.

Le graphique ci-dessous présente les thèmes les plus couramment abordés dans l'ensemble des dialogues avec les Premières Nations.



Les participants ont tous convenu que la **SJA ne peut pas prendre la forme d'une solution universelle applicable à l'ensemble des peuples autochtones, ni même être mise en œuvre province par province ou région par région**. La SJA doit tenir compte de la langue, des traditions, des cultures et des besoins spécifiques de chaque communauté et de chaque nation, et doit pouvoir être adaptée aux réalités qui leur sont propres. Ces appels à la spécificité allaient de pair avec les discussions sur **l'autonomie gouvernementale et les droits issus de traités**, car les participants s'entendaient pour dire que les nations doivent avoir compétence sur leurs propres besoins en matière de sécurité et de justice.



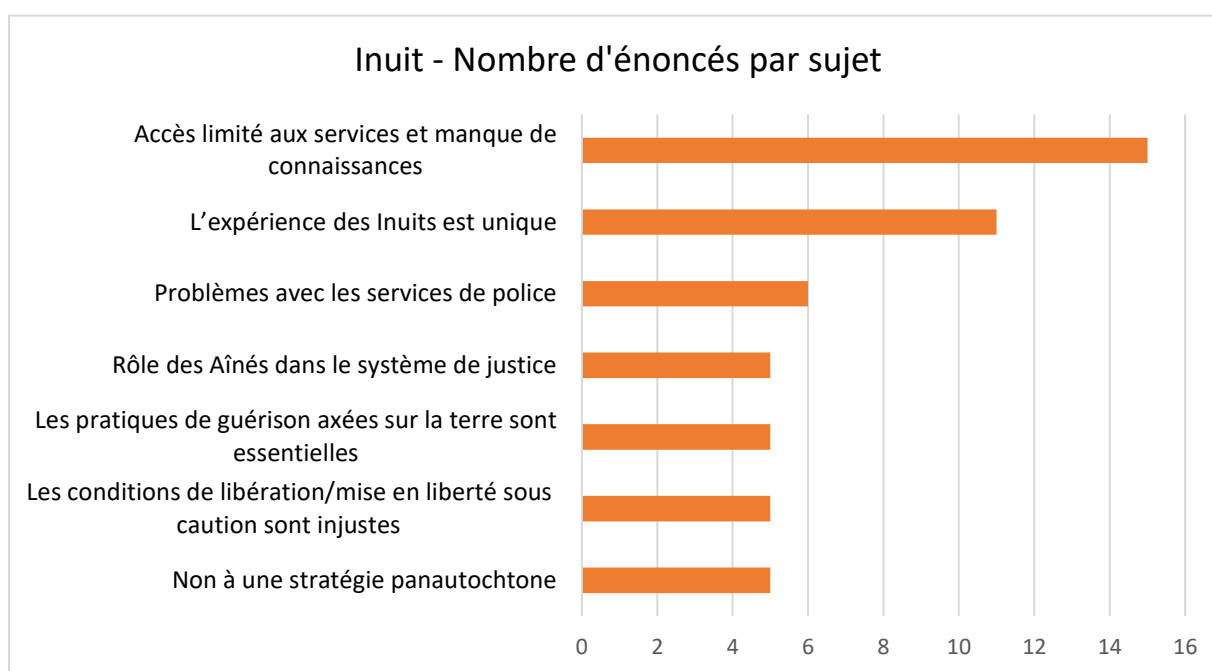
Les participants ont discuté de **la légalité des revendications territoriales et des droits issus de traités et ont exprimé leur volonté de voir les droits ancestraux être confirmés par le gouvernement du Canada, conformément à la Déclaration des Nations Unies et aux appels à l'action de la CVR**. Bon nombre de participants ont parlé du rôle que jouent les Aînés en rappelant aux plus jeunes de quelles façons les nations s'y prenaient traditionnellement pour répondre aux besoins de leurs communautés en matière de justice. Ils ont demandé que le savoir conservé et transmis par les Aînés soit respecté, qu'il soit reconnu comme légitime et qu'il soit utilisé pour éclairer l'élaboration de solutions en matière de justice autochtone et la fusion des systèmes de justice traditionnel avec le système de justice conventionnel.

[TRADUCTION] « *Mes aînés m'ont toujours dit que les documents des traités étaient parmi les plus importants, pas seulement aux yeux de la justice, mais parce qu'ils confirment nos droits à l'autonomie gouvernementale, à la justice, à la santé, à l'éducation et au logement. Parce que nous devons toujours envisager les choses du point de vue de leur légalité. C'est ainsi qu'on m'a toujours dit d'envisager les choses dès le départ, car si nous voulons disposer de nous-mêmes dans ce pays en tant qu'organe des Premières Nations, nous devons mettre en place nos propres systèmes de gouvernance.* »


La **nécessité d'assurer un financement plus stable pour les programmes et les partenariats autochtones** était également au cœur des discussions tenues avec les Premières Nations. Plus particulièrement, les participants ont souligné les limites du financement à court terme et ont mentionné que la disparité et l'imprévisibilité des modèles de financement font en sorte qu'il est difficile d'élaborer des programmes et d'assurer leur pérennité. À de nombreuses reprises, les participants ont demandé 1) un financement plus stable et à plus long terme pour les programmes et 2) des structures de financement qui permettent aux organisations et aux communautés autochtones de gérer elles-mêmes ces programmes afin qu'elles puissent fournir les services qui sont requis *de la façon* dont ils sont requis.

## Ce que nous ont dit les Inuits

Le graphique ci-dessous présente les sept principaux thèmes qui ont été abordés lors des trois séances de dialogue avec les Inuits; il n'inclut pas les grands thèmes abordés par l'ensemble des groupes fondés sur les distinctions.



Les participants ont été invités à participer à trois discussions axées sur la réalité des Inuits. Ils ont souligné que 25 % des Inuits ne vivent pas dans l'Inuit Nunangat (« l'endroit où vivent les Inuits ») et que 15 % vivent dans les grands centres urbains. Ces statistiques ont permis de contextualiser les discussions; en effet, les participants ont abordé les défis et les besoins uniques des Inuits vivant dans le Nord, mais ont aussi insisté sur l'importance que des services et des programmes soient offerts aux Inuits vivant dans les régions plus au sud—faisant ainsi écho aux appels à une stratégie qui ne cible pas l'ensemble des Autochtones de façon indifférenciée.



[TRADUCTION] « *Nous sommes confrontés au même problème dans les établissements correctionnels fédéraux où, très souvent, on range les Inuits sous le terme générique "Autochtones". Même culture, mêmes pratiques, même histoire, mêmes cérémonies. Donc, souvent les Inuits se voient offrir, par leur gestionnaire de cas, de participer à des cérémonies de purification par la fumée ou d'autres cérémonies qui sont habituellement pratiquées par les Premières Nations. Même les programmes des services correctionnels sont orientés vers les Premières Nations. Donc, pour les Inuits incarcérés dans un établissement fédéral, c'est un défi de plus.* »

Les participants inuits se sont exprimés sans détour au sujet du peu de services offerts aux Inuits qui entrent en contact avec le système de justice. Ils étaient généralement d'avis que les services sont beaucoup plus rares dans le Nord et qu'il faut souvent parcourir des milliers de kilomètres pour avoir accès à des services de soutien en matière de croissance personnelle, de dépendances, de guérison et de réinsertion sociale. Ils ont appelé le ministère de la Justice à mettre en place et à financer des programmes et des services dans de nombreuses régions des territoires du Nord afin d'assurer des résultats équitables en matière de justice.

[TRADUCTION] « *Service correctionnel Canada a l'obligation, une obligation fiduciaire, de répondre aux demandes des Inuits. Nous devons tenir le Canada responsable de fournir les mêmes services que ceux offerts dans le reste du Canada. Nous avons besoin de services de logement, de services d'hébergement de transition dans chacune des communautés du Nunavut, afin que toutes les personnes remises en liberté puissent retourner dans leur communauté, y travailler et subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille.* »

Dans le même esprit, le thème de la réinsertion au sein de la communauté après une période d'incarcération a été abordé à répétition tout au long de nos discussions avec les participants inuits. Ceux-ci s'entendaient généralement pour dire qu'un contact avec le système de justice entraîne souvent l'obligation de quitter sa communauté, que ce soit pour comparaître devant un tribunal ou pour purger une peine. Les participants



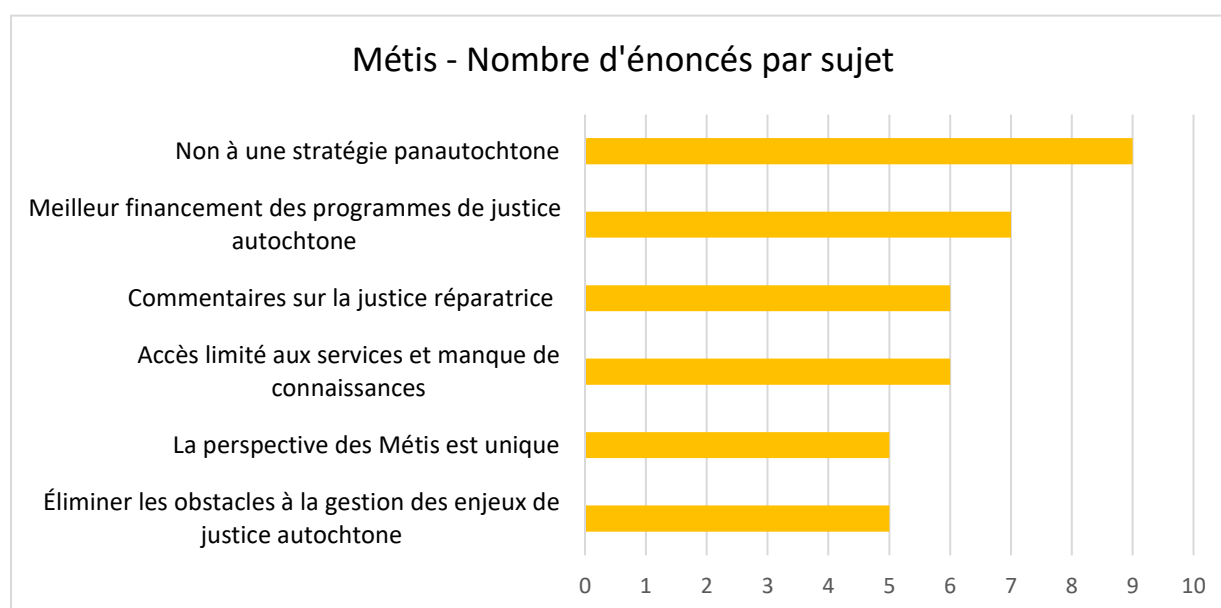
avaient le sentiment que bon nombre d’Inuits ne reçoivent pas le soutien dont ils ont besoin, à la suite de leur mise en liberté, pour réintégrer leur communauté d’origine et s’y épanouir. Plus particulièrement, les participants ont souligné la nécessité de disposer de services de traitement des dépendances, d’aide à l’emploi, d’hébergement et de reprise de contact avec la culture.

Les services de police et les interactions avec la police ont également été à l’avant-plan des préoccupations exprimées tout au long des dialogues avec les Inuits. Les participants s’entendaient pour dire que les communautés inuites font l’objet d’une surveillance policière excessive et que les policiers assument des rôles qui seraient mieux remplis par des travailleurs de soutien en santé mentale et des travailleurs sociaux. En raison des interactions historiquement difficiles entre les peuples autochtones et la Gendarmerie royale du Canada (la GRC), les ressources policières présentes sur place peuvent être perçues comme menaçantes ou hostiles, plutôt que comme une aide potentielle. Les participants ont souligné la nécessité pour les services de police d’être plus sensibles à la culture et plus ouverts à des modèles de justice différents.


[TRADUCTION] « Ça va un peu dans le même sens que le mouvement “Defund the Police”, mais selon une approche différente—je dirais une redéfinition des tâches. On sait comment la GRC fonctionnait historiquement, eh bien, quand une situation d’urgence se présente, que ce soit une crise de santé mentale ou autre chose, la GRC est encore la première à intervenir. Ce n’est pas vraiment ce dont une personne en pleine crise de santé mentale a besoin. »

## Ce que nous ont dit les Métis

Le graphique ci-dessous présente les thèmes les plus fréquemment abordés lors des dialogues avec les Métis; il n'inclut pas les grands thèmes communs abordés dans l'ensemble des réunions.



Les participants ont souligné la nécessité que le ministère de la Justice **améliore l'accès aux services pour les Métis vivant en milieu urbain et qu'il contribue au financement de programmes conçus spécialement pour les Métis**, plutôt que de chercher à créer des services convenant à l'ensemble des Autochtones. Les Métis doivent pouvoir obtenir un soutien culturellement adapté dès les premiers moments d'une interaction avec le système de justice. Ce soutien est essentiel pour garantir un traitement équitable aux Métis et s'assurer qu'ils connaissent leurs droits lorsqu'ils entrent en contact avec le système de justice. De plus, ces mesures de soutien doivent être gérées et offertes par des Métis. Les participants ont également souligné que les services comme les rapports Gladue devaient être adaptés aux perspectives et aux besoins des Métis.



[TRADUCTION] « *J'aimerais revenir sur la nécessité d'avoir quelqu'un pour défendre nos intérêts dès le départ. La plupart de ces systèmes ne sont pas accueillants. Ils sont souvent hostiles. Ils sont souvent obscurs et déroutants. [Nous]... avons recommandé de mettre en place ce que nous appelons des intervenants-pivots. Et pas seulement pour le système de justice pénale. Il peut s'agir des services de protection de l'enfance, des soins de santé, de l'éducation, mais dans le cas précis du système de justice pénale, ces intervenants-pivots aideraient les gens à s'orienter dans les tribunaux, à mieux s'y retrouver entre l'arrestation, les interactions avec la police, la détention et la mise en liberté sous caution, ce genre de choses. Une des choses que nous avons entendues est que les Métis en particulier ont rarement la possibilité de s'auto-identifier. S'ils arrivent à obtenir un rapport Gladue, lorsqu'un rédacteur de rapports Gladue est disponible, c'est souvent le juge qui détermine si les facteurs Gladue propres aux Métis sont suffisamment atténuants. »*

Ce sont les Métis qui ont défendu le recours à ce genre de modèles avec le plus d'ardeur. Les participants ont mentionné l'existence de deux obstacles importants en ce qui concerne les programmes de justice réparatrice : l'accès inégal à la justice réparatrice et la nécessité que les modèles de justice réparatrice prévoient la prestation de **services holistiques complets, du début à la fin**. Des Métis vivant en milieu rural ont fait valoir que *le lieu* où une personne est accusée a une incidence sur les options dont dispose cette personne lorsqu'il s'agit de s'orienter dans le système de justice.

« *Je crois qu'au niveau provincial et fédéral, il y a un manque d'uniformité dans l'accès aux différents types de processus ou de pratiques qui sont en place dans différentes régions, en particulier les régions rurales où l'on a recours à des tribunaux spécifiques. Il arrive qu'un programme de justice réparatrice soit offert dans une municipalité ou une communauté autochtone, mais que d'autres communautés situées à proximité n'aient pas du tout accès à la justice réparatrice. »*





Certains participants ont indiqué que les services complets qui sont nécessaires pour offrir des programmes de justice réparatrice efficaces dépendent aussi fortement du lieu et du contexte. En milieu rural, il peut être compliqué d'avoir accès aux programmes appropriés et de répondre aux besoins individuels des membres d'une communauté. À l'inverse, le fait que les gens soient contraints de se déplacer pour obtenir des services, voire de quitter leur communauté pour avoir accès à l'aide spécialisée dont ils ont besoin, peut aussi entraîner des répercussions négatives. Les participants ont souligné l'importance d'élaborer et de financer des programmes qui permettraient de fournir ces types de services dans chaque communauté, de façon à ce que tous aient accès aux ressources et aux mesures de soutien dont ils ont besoin lorsqu'ils interagissent avec le système de justice, peu importe l'endroit où ils vivent.

[TRADUCTION] « *J'ajouterai simplement que lorsqu'on pense à un programme de justice réparatrice—et je peux seulement parler d'un point de vue rural—lorsqu'on met en œuvre un processus de réparation, l'objectif final est habituellement d'établir un genre d'entente ou de plan en vue de fournir des services de bout en bout aux personnes qui participent au processus de réparation. Je pense qu'il serait vraiment important que les gens qui entreprennent de mettre en place un programme de justice réparatrice au sein de leur communauté soient mieux soutenus et qu'ils sachent à qui s'adresser pour obtenir un soutien en matière de santé mentale, de dépendances ou de logement, pour obtenir toutes les ressources qu'ils veulent intégrer dans ces plans. »*

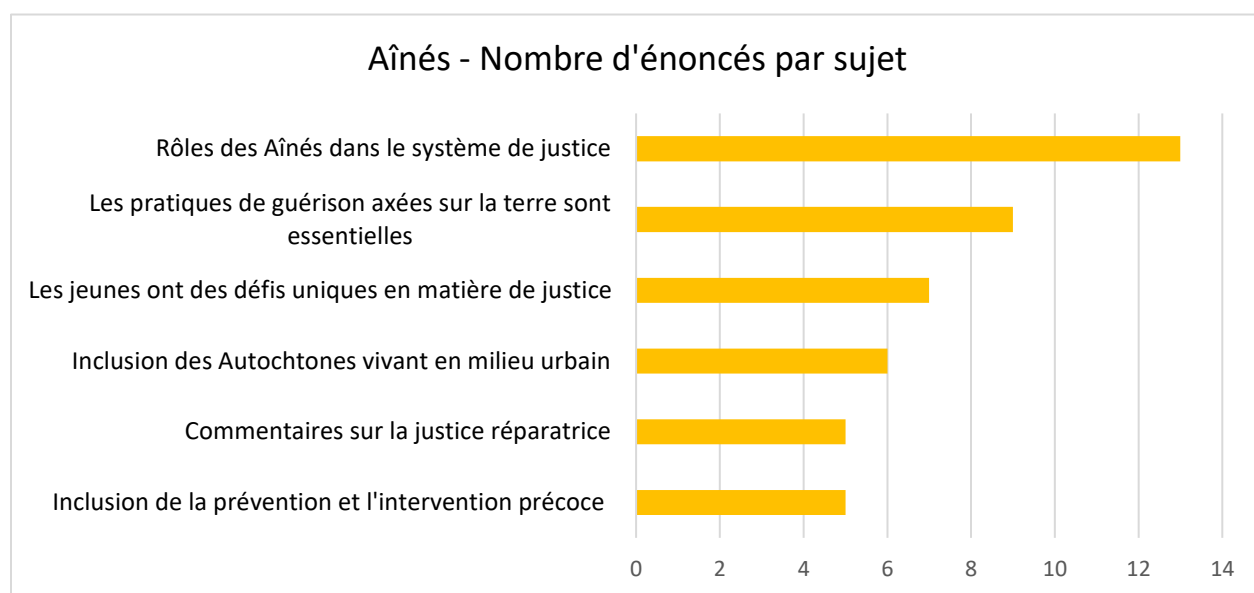
## **Ce que nous ont dit les Aînés**

Nous avons invité des Aînés à prendre part à la toute première séance de mobilisation sur la Stratégie en matière de justice autochtone, et à partager leurs histoires et leurs réflexions sur les défis et les possibilités auxquels les peuples autochtones font face en matière de justice d'un océan à l'autre. Nous avons organisé deux discussions pour les Aînés, une sur chacun des thèmes clés de la phase 1. Des Aînés de toutes les régions



et de tous les groupes fondés sur les distinctions ont participé à ces réunions et ont fait connaître leurs points de vue.

Le graphique ci-dessous présente les principaux thèmes abordés par les Aînés lors des deux réunions; il n'inclut pas les grands thèmes abordés plus haut dans le présent rapport.



Les Aînés qui ont participé aux séances ont beaucoup insisté sur **les jeunes et sur les défis auxquels ceux-ci sont confrontés en matière de justice, tant au sein de leur système d'origine qu'au sein du système colonial**. À maintes reprises, ils ont souligné que les jeunes avaient des démêlés avec le système de justice en raison des problèmes causés par les traumatismes intergénérationnels et l'héritage des pensionnats.


[TRADUCTION] « *Pour moi, on en revient encore aux racines profondes de notre identité, à l'obligation de composer avec ce traumatisme intergénérationnel, ce traumatisme qui, encore aujourd'hui, a un impact sur nos jeunes. Et pas seulement nos jeunes, mais les personnes de tous âges.* »



Les Aînés ont également partagé leurs préoccupations quant aux **répercussions à long terme de la perte de contact avec la culture** et la façon dont cette déconnexion entraîne les jeunes dans une mauvaise voie. Ils ont mentionné la nécessité de créer davantage d'espaces et de programmes pour amener les jeunes autochtones à reprendre contact avec leur héritage, leur langue, leurs terres et leurs coutumes. Les Aînés ont souligné que cette déconnexion fait en sorte que les jeunes sont laissés pour compte, alors qu'ils devraient plutôt être aiguillés vers des ressources culturellement adaptées et soutenus par un système qui reconnaît leurs traumatismes et les déterminants sociaux de la justice qui sont à l'origine de leurs démêlés avec le système de justice.

[TRADUCTION] « *Ce qui est vraiment important, c'est que nos jeunes puissent retrouver cette connexion au sein de nos communautés. Parce que beaucoup des nôtres entrent dans les institutions en étant complètement déconnectés de leur culture. Ils ne connaissent pas leur culture, leurs communautés—ils ne savent pas qui ils sont. Et je ne dis pas que c'est le cas de tout le monde, certains savent d'où ils viennent, mais ils se sont écartés des enseignements qu'ils ont reçus. Il me semble qu'il faudrait accorder beaucoup plus d'importance à la jeunesse, parce que beaucoup de nos jeunes passent entre les mailles du filet. Et, ils finissent par se perdre. Et, malheureusement, la grande majorité de ceux qui sont laissés pour compte aboutissent dans des endroits comme [les prisons].* »

Bon nombre d'Aînés ont également insisté sur la réalité de la population autochtone urbaine et sur la **nécessité que SJA réponde aux besoins des Autochtones vivant en milieu urbain ou à l'extérieur de leur communauté**. Les Aînés ont reconnu que de nombreux Autochtones vivant en milieu urbain n'entretiennent pas de liens avec leur nation ou leur territoire d'origine et n'ont pas accès aux programmes et aux mesures de soutien offerts dans les communautés autochtones. Il a également été question de la nécessité pour les Autochtones vivant en milieu urbain de renouer avec leur culture et leurs traditions avant un éventuel contact avec le système de justice pénale. Les programmes de soutien aux Autochtones en milieu urbain permettent à la fois de prévenir la criminalité et d'intervenir rapidement lorsqu'une personne a besoin d'aide.



[TRADUCTION] « *Si vous vivez hors réserve, il se peut que vous n'ayez pas accès à ces ressources, selon votre famille ou vos antécédents. Il n'y a pas d'endroits où une personne autochtone peut aller pour trouver un logement, avoir accès à des soins médicaux ou aux services d'un avocat, renouer avec sa famille d'origine, être hébergée temporairement ou obtenir une aide aux déplacements... le genre de choses auxquelles nous avons accès dans nos réserves. En général, aucun des services que nous recevons dans les réserves ne nous suit hors réserve.* »

**L'intervention précoce** était également à l'avant-plan des préoccupations des Aînés. Ceux-ci ont souligné que, le plus souvent, les Autochtones qui sont accusés d'un crime sont déclarés coupables et condamnés à des peines plus sévères que les personnes non autochtones qui ont des démêlés avec la justice. De façon générale, les Aînés étaient d'avis que le fait d'intervenir avant le dépôt d'accusations ou, à tout le moins, d'offrir un soutien au moment où une personne autochtone doit commencer à s'orienter dans le système de justice pénale contribuerait à assurer un traitement plus juste et plus équitable des délinquants autochtones.

## Ce que nous ont dit les jeunes

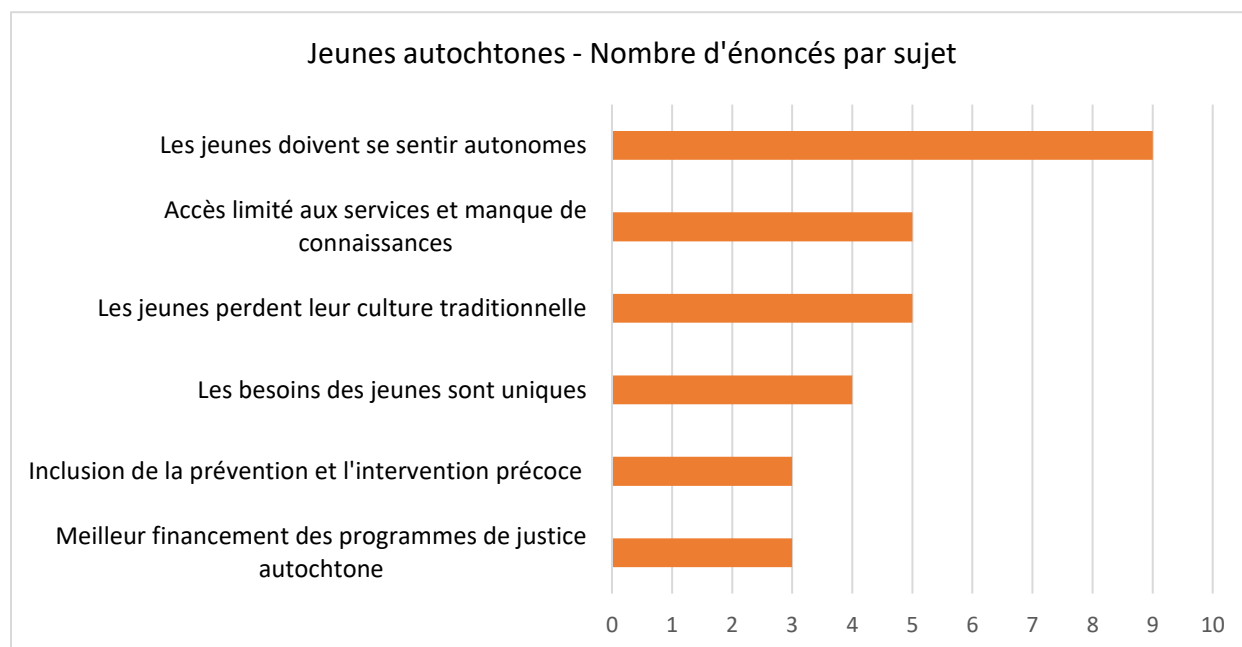
Souvent, les jeunes passent inaperçus parce que leurs voix ne sont pas entendues. Un des thèmes centraux abordés lors des discussions avec les jeunes est que **le système de justice traite souvent les jeunes autochtones comme des adultes**. Les circonstances de leur arrestation et les procédures judiciaires leur sont rarement expliquées dans un langage simple. Les jeunes ont fait valoir qu'**un langage clair devait être utilisé** ou que le jargon juridique devait être mieux défini, afin qu'ils puissent comprendre le déroulement des procédures et aient pleinement connaissance de leurs droits.

Tandis que les jeunes sont considérés comme des adultes par les tribunaux, ils sont souvent traités comme des enfants au sein du système de justice. Ils n'ont pas l'occasion d'acquérir des compétences de vie et, une fois libérés, ils sont laissés à eux-



mêmes alors qu'ils ne possèdent pas une connaissance et une compréhension appropriées du monde dans lequel ils doivent se réinsérer.

Le graphique ci-dessous présente les principaux thèmes abordés lors de la séance de dialogue avec les jeunes autochtones.



Les participants ont également insisté sur le fait qu'**une intervention précoce et des programmes de prévention sont essentiels**. Il a été question de programmes pour aider les jeunes à ne pas se retrouver à la rue, à renouer avec leur culture et à s'investir au sein de leur communauté, mais les jeunes ont surtout mis l'accent sur la nécessité d'intervenir rapidement après le premier contact avec le système de justice pénale, notamment au moyen de programmes de déjudiciarisation axés sur les travaux communautaires ou d'autres programmes permettant aux jeunes d'éviter l'incarcération et de poursuivre leurs études. Les jeunes font face à de nombreux défis qui sont liés au fait qu'ils n'ont pas la chance d'être exposés à des modes de vie sains exempts de violence et de dépendances. En effet, grandir dans un milieu dysfonctionnel peut entraîner encore plus de comportements dysfonctionnels. Les jeunes ont demandé du



financement pour des interventions précoces et des programmes de prévention axés sur les méthodes traditionnelles de guérison, les expériences en nature sur le terrain et la reprise de contact avec la culture par l'entremise des Aînés et des gardiens du savoir. Les participants ont suggéré que les programmes d'éducation concernant la justice pour les jeunes soient axés sur la réduction des disparités sociales, sur l'éducation et sur l'acquisition de compétences de vie, et ont demandé que des centres de traitement des dépendances spécialement conçus pour les jeunes soient mis sur pied. Plusieurs jeunes ont également mentionné la nécessité d'offrir davantage de ressources et ont précisé que celles-ci pourraient être fournies par les centres d'amitié et les centres communautaires.

Les jeunes ont exprimé leur besoin de disposer des moyens nécessaires pour **devenir autonomes tout en étant guidés par les Aînés et par les organismes jeunesse**. Ils nous ont dit vouloir mieux comprendre les rôles des Aînés au sein des communautés. Certains jeunes ont mentionné que ce ne sont pas tous les Aînés qui les soutiennent ou qui créent des espaces sûrs propices aux échanges, en particulier lorsqu'il est question des jeunes 2ELGBTQI+. Ils ont précisé qu'un processus de validation devait être mis en place pour garantir que les services auxquels les jeunes ont accès sont sains et sécuritaires, et pour faciliter l'accès aux ressources.

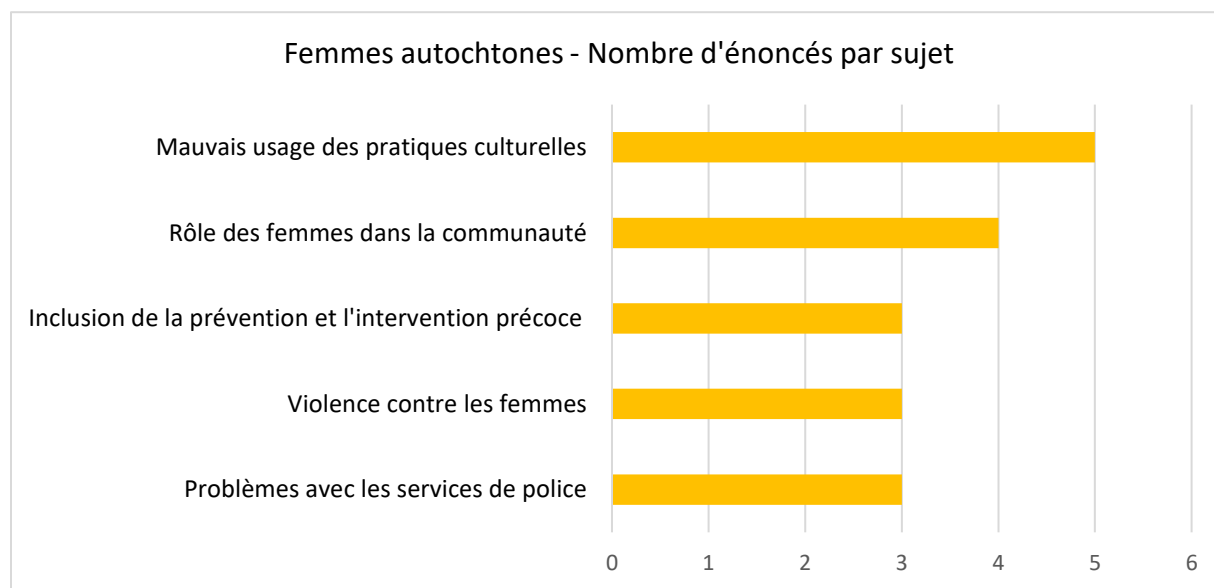
[TRADUCTION] « *Je pense qu'une approche plus douce et plus ouverte avec les jeunes favorise l'autonomisation, comme rendre les cérémonies plus accessibles en adoptant une approche fondée sur la réduction des méfaits. Ma sobriété est directement liée à ma participation aux cérémonies, mais je consommait encore quand j'ai commencé à participer aux cérémonies. Il faut adopter une approche fondée sur la réduction des méfaits et être plus ouverts, plus accueillants envers nos membres LGBTQIA2S également. Nous devons évoluer et accueillir tous nos membres, même ceux qui ne sont pas toujours sobres ou qui n'ont pas un mode de vie sain, parce que le but ultime, c'est qu'ils se prennent en main. En fait, nous devons être accueillants envers toutes les identités.* »



Nous n'avons tenu qu'une seule séance avec des jeunes autochtones, mais celle-ci nous a permis d'acquérir des connaissances précieuses. Il est devenu clair, en écoutant les participants, qu'il était nécessaire d'améliorer l'accès aux ressources, d'assurer un traitement uniforme, d'utiliser un langage simple et de mieux comprendre les rôles des Aînés au sein de leur communauté.

## Ce que nous ont dit les femmes

Le graphique ci-dessous présente les thèmes les plus couramment abordés lors de la séance de dialogue portant sur la réalité des femmes. Certains thèmes faisant partie des grands thèmes généraux ont été exclus de ce graphique.



Il importe de souligner que nous n'avons tenu qu'une seule séance de dialogue sur les défis et les problèmes uniques auxquels les femmes autochtones sont confrontées dans le système de justice canadien. Au cours de cette séance, de nombreux intervenants nous ont fait part de leurs points de vue : les gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes à vocation juridique et politique pour les femmes, des






gouvernements autochtones et des conseils tribaux, des groupes communautaires de justice réparatrice, des femmes travaillant en prévention et en éducation, des employés d'établissements correctionnels pour femmes, des organismes de guérison pour femmes ainsi que des femmes Aînées, gardiennes du savoir et officiantes de cérémonies. Bien qu'un grand nombre de sujets et d'idées aient été explorés lors de cette séance, les participants ont indiqué que des discussions plus approfondies étaient nécessaires et seraient bienvenues.

De nombreux participants ont mentionné que les femmes entrent en contact avec le système de justice pénale en raison de problèmes liés à la pauvreté et au manque de ressources. De nombreux déterminants sociaux de la justice, dont les dépendances, la violence conjugale, les problèmes de santé mentale et le chômage, ont été identifiés comme autant de domaines où des programmes et des mesures de soutien améliorés seraient nécessaires pour éviter aux femmes d'entrer dans le système de justice pénale. De meilleurs programmes aideraient à préserver l'unité des familles et favoriseraient la guérison des traumatismes intergénérationnels qui continuent de séparer les mères autochtones de leurs enfants.

[TRADUCTION] « Ça a beaucoup à voir avec les dépendances, la santé mentale, les traumatismes, les relations toxiques, toutes ces choses. Et, la pauvreté y est pour beaucoup aussi, car on constate que bon nombre de femmes sont incarcérées en raison de crimes liés à la pauvreté ou à la survie. C'est à cette spirale qu'il faut mettre un terme dans le cadre de l'approche réparatrice. Il faut trouver des moyens de ne pas pénaliser les gens pour ce genre de choses, il faut mettre en place davantage de programmes communautaires, et des programmes d'intervention doivent être offerts par les tribunaux pour éviter aux gens d'aboutir en prison ».

« Il y a généralement des enfants dans l'équation et donc il faut tenir compte de la dimension familiale, car lorsque les femmes aboutissent en prison, elles perdent leur source de revenus, elles perdent la garde de leurs enfants, elles perdent leur logement. Et, il est ensuite très






*difficile pour elles de réintégrer leur communauté et de regagner toutes les choses qu'elles ont perdues. »*

Les participants ont souligné que, lorsque des femmes entrent dans le système de justice pénale, très souvent, des enfants perdent leur mère. Selon les participants, les programmes qui permettent aux mères de prendre soin de leurs bébés pendant leur incarcération et de demeurer en contact avec les membres de leur famille contribuent fortement à réduire la récidive et à préserver les liens avec la culture et la communauté, ce qui facilite la réinsertion après la libération.

[TRADUCTION] « *Nous avons vu différentes situations, dont celle d'une jeune fille qui devait avoir 12 ou 13 ans quand sa mère a été incarcérée et qui était traumatisée parce qu'elle croyait que la vie en prison était comme ce qu'on voit à la télévision. Elle était absolument traumatisée de savoir que sa mère était en prison parce qu'elle pensait que les choses allaient être aussi difficiles pour elle que ce qu'on nous montre à la télévision. Nous avons tout organisé pour que la jeune fille puisse passer le week-end avec sa mère. La mère a donc pu préparer des repas avec sa fille dans la cuisine. Elle a pu échanger avec sa fille et celle-ci a pu retourner chez elle l'esprit plus tranquille en sachant que nous avions le bien-être de sa mère à cœur. »*


Les femmes qui ont pris part à la séance de dialogue se sont exprimées ouvertement sur les façons dont le système de justice tente d'intégrer les pratiques culturelles « autochtones » à ses systèmes et programmes. À titre d'exemple, elles ont soulevé des inquiétudes liées à la vérification inadéquate des Aînés qui sont appelés à jouer un rôle au sein du système. Elles ont souligné que les Aînés devaient être recommandés par les communautés et les nations, plutôt que sélectionnés par le ministère de la Justice, et qu'une formation devait être donnée aux Aînés qui travaillent au sein du système afin d'éviter que des approches dépassées ou manquant de sensibilité ravivent les traumatismes.



[TRADUCTION] « *Il faut améliorer la formation. Il faut de meilleures formations pour vous, pour les Aînés et pour les administrateurs. Parce que j'ai constaté au fil des ans que les administrateurs sont totalement passifs-agressifs, complètement nuisibles et agressifs, et qu'ils ne veulent rien entendre en dehors de leur propre vision et de celle de leurs pairs. »*

*« Je pense que les personnes qui forment l'équipe culturelle et la génération plus âgée doivent recevoir une meilleure formation sur la façon de se montrer plus chaleureux, plus accueillant et plus encourageant envers la jeune génération, parce qu'elles sont très sceptiques et très négatives. Je pense que les traumatismes qu'elles ont vécus les ont rendues très dures et très agressives. Et, on suppose qu'il est normal qu'une grand-mère soit stricte, qu'une tante ou un oncle soient stricts, mais ils ne sont pas stricts, ils ont des comportements abusifs et préjudiciables pour la santé mentale. »*

Tout au long de la séance, les participants ont parlé du rôle des femmes dans la société autochtone moderne, et des perceptions et des malentendus de nature culturelle qui font en sorte que de mauvais traitements sont infligés aux femmes, tant par les auteurs de crimes que par le système de justice pénale. Les femmes ont indiqué qu'elles n'avaient pas le sentiment d'avoir une importance aux yeux des personnes en position de pouvoir ou des services de police qui patrouillent et surveillent leurs communautés. Les femmes qui ont participé à la séance ont dit avoir souvent l'impression d'être considérées comme des objets, d'être sexualisées ou d'être utilisées uniquement à des fins symboliques, et ont expliqué que ces perceptions font en sorte qu'elles ne sont nulle part respectées au sein du système.



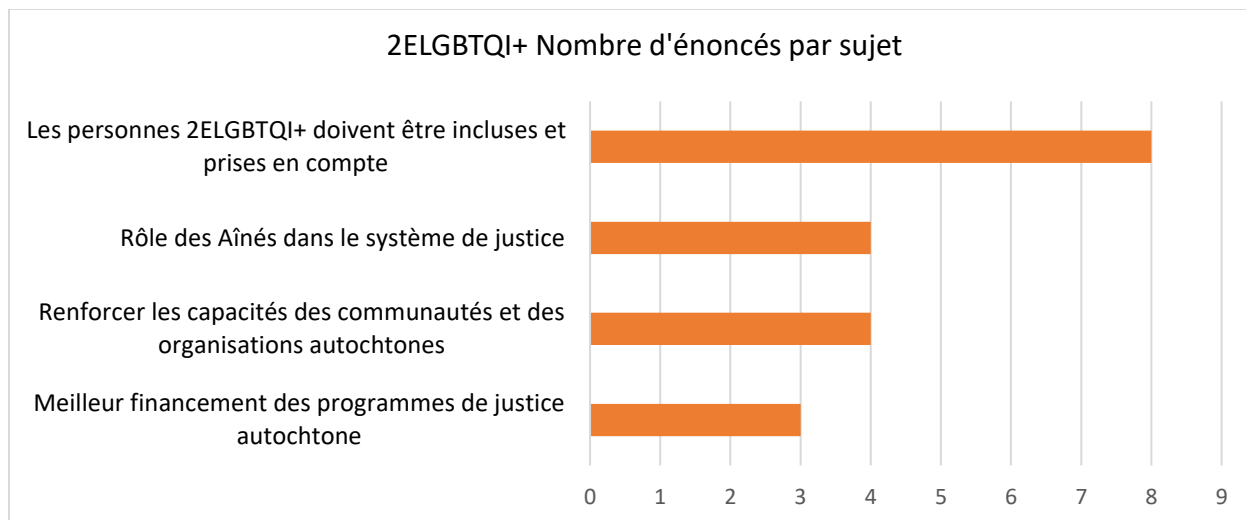
[TRADUCTION] « *Je suis l'Autochtone "de service". On se sert de moi pour ma pertinence et mes connaissances culturelles, mais je ne suis pas respectée ou reconnue, et je suis tannée qu'on m'embauche uniquement parce que je suis autochtone.* »

« *À tous les niveaux, peu importe les obstacles économiques, les femmes sont perçues comme des marchandises tout juste bonnes à satisfaire les désirs sexuels. Cette normalisation doit cesser.* »

Les femmes auxquelles nous avons parlé estiment qu'un effort concerté doit être déployé afin de réformer le système de classification des risques pour la sécurité, non seulement pour mieux tenir compte de la personne dans son ensemble, mais pour s'assurer que l'accès des femmes aux services et aux programmes ne soit pas limité par la cote de risque qui leur est attribuée. De plus, les femmes qui ont abordé cette question ont décrit les effets à long terme qu'une cote de risque en matière de sécurité peut avoir, notamment lorsque les femmes tentent de renouer avec leurs enfants après leur incarcération, et elles ont souligné qu'il peut être très difficile de s'affranchir de ce genre d'étiquettes. Les femmes veulent que le système de justice offre un véritable soutien aux familles autochtones.

## **Ce que nous ont dit les personnes 2ELGBTQI+**

Nous avons tenu une réunion avec des organismes, des défenseurs et des personnes représentant les communautés 2ELGBTQI+ autochtones. Lors de cette réunion, les organismes de soutien aux Autochtones bispirituels et transsexuels ont insisté sur l'importance que la SJA prévoit des systèmes de soutien pour les personnes bispirituelles et trans.



Certains participants ont souligné que le système colonial avait modifié les façons dont les communautés percevaient et acceptaient les personnes 2ELGBTQI+ traditionnellement et que, pour que ces personnes puissent s'épanouir au sein de la collectivité, il allait falloir **miser sur l'éducation**. La question de l'éducation a été envisagée sous deux angles différents : la nécessité de sensibiliser les personnes qui travaillent au sein du système de justice aux besoins et aux considérations propres aux personnes 2ELGBTQI+, et la rééducation des communautés autochtones sur l'importance traditionnelle et culturelle des personnes 2ELGBTQI+ qui s'est perdue dans la vision coloniale du monde qui leur a été imposée.


[TRADUCTION] « *L'aspect le plus important de ce parcours est l'éducation, la rééducation de notre propre peuple au sujet de l'identité des personnes autochtones queers bispirituelles, parce que les croyances et les perceptions des colonisateurs nous ont tellement influencés que l'homophobie, aussi déplorable soit-elle, est aujourd'hui bien vivante dans nos communautés, à l'intérieur comme à l'extérieur des réserves.* »



De plus, les défenseurs des droits des personnes 2ELGBTQI+ ont souligné la nécessité d'**accroître le financement des programmes spécialement conçus pour la communauté 2ELGBTQI+**, et de veiller à ce que ce financement demeure distinct des autres volets de financement. Les participants ont indiqué que l'idéal serait de mettre en place un modèle qui prévoirait différents fonds pour répondre aux besoins des différentes communautés, de façon à ce que les organismes ne se fassent pas concurrence pour obtenir du financement.

[TRADUCTION] « *Il devrait y avoir un volet de financement distinct pour les hommes autochtones, un volet de financement distinct pour les garçons autochtones, un volet de financement distinct pour les femmes autochtones, un volet de financement distinct pour les filles autochtones, et un volet de financement distinct pour les Autochtones queers bispirituels afin que nous n'ayons plus à rivaliser avec nos proches. Je pense qu'il est important de le rappeler.* »

Les personnes 2ELGBTQI+ ont également parlé de **l'anxiété qu'elles ressentent lorsqu'elles doivent interagir avec la police** et du **peu de compréhension dont le système fait preuve à leur égard**. Les participants ont souligné que, souvent, les personnes autochtones 2ELGBTQI+ ont vécu encore plus de traumatismes et ont connu une stigmatisation et un isolement encore plus grands. Ils ont mentionné que la prise en compte des traumatismes dans un contexte de soins, de guérison et de justice était peut-être encore plus importante dans le cas des personnes autochtones 2ELGBTQI+ qu'elle peut l'être dans le cas des Autochtones n'appartenant pas à la communauté 2ELGBTQI+.

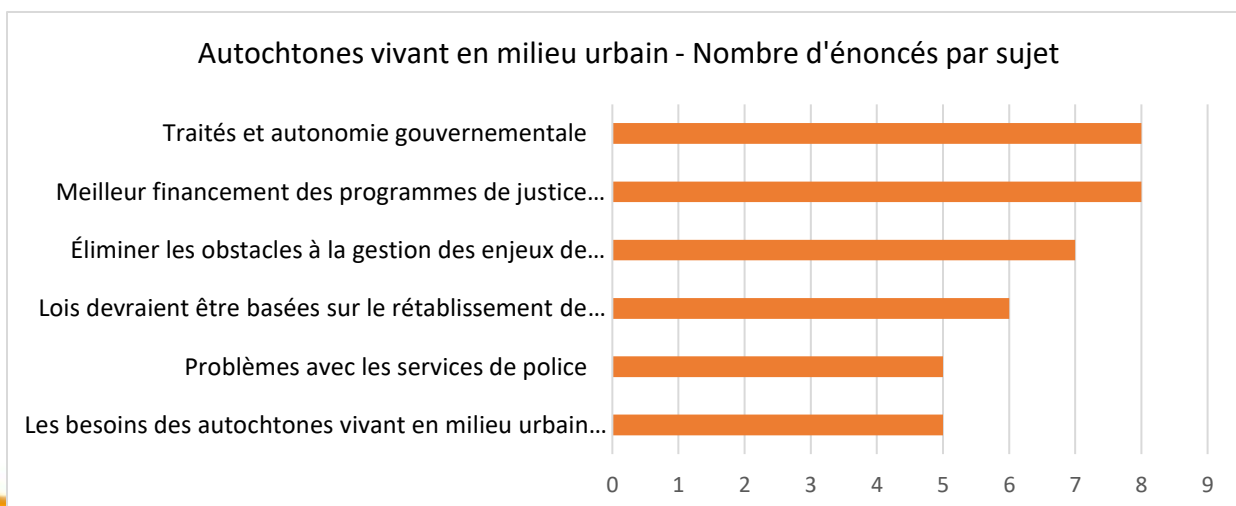


[TRADUCTION] « J'ai appris à connaître les personnes bispirituelles et à les apprécier et à apprécier ce qu'elles nous apportent. Je suis conscient que la colonisation a eu d'énormes répercussions à cet égard. La discrimination, la brutalité qui subissent les personnes bispirituelles, le manque de compréhension—même de la part de membres de nos communautés—s'ajoutent aux répercussions des traumatismes intergénérationnels. Parce que cela nous a été enlevé. Cette compréhension, la compréhension de l'acceptation des autres. La colonisation a eu un impact énorme sur notre peuple. Il faut voir comment les soins tenant compte des traumatismes affectent les personnes bispirituelles. »

## Ce que nous ont dit les Autochtones vivant en milieu urbain

Nous avons invité des membres de communautés autochtones urbaines à prendre part à une séance de dialogue sur la SJA et à partager leurs histoires et leurs points de vue sur les défis et les possibilités auxquels les peuples autochtones font face en matière de justice d'un océan à l'autre.

Le graphique ci-dessous présente les principaux thèmes qui ont été abordés lors de la discussion avec les Autochtones vivant en milieu urbain.





La séance a commencé par une discussion sur les lois autochtones. Les participants ont reconnu que le système juridique colonial repose sur une vision des responsabilités juridiques qui diffère de la façon dont les lois et les structures juridiques sont envisagées dans le cadre des visions du monde autochtones. Ils ont expliqué que les traditions juridiques autochtones sont surtout axées sur l'équilibre et la responsabilité, et qu'il sera important de veiller à ce que la remise en valeur des structures juridiques autochtones respecte l'esprit communautaire et les cadres de justice réparatrice qui sous-tendent les lois autochtones. Les participants ont également souligné que, bien que les lois autochtones soient réputées découler des histoires qui ont été transmises aux ancêtres par le Créateur, les traditions juridiques des peuples autochtones n'ont jamais cessé d'évoluer, de sorte que les lois traditionnelles autochtones ont conservé leur efficacité et peuvent être appliquées aujourd'hui.

[TRADUCTION] « *Ce ne sont pas toutes nos lois qui ont commencé avec la Création. Nous pouvons adapter nos lois en fonction des besoins de nos communautés, de ce que nous apprenons de nos communautés et de ce que nous devons faire pour mener une vie saine et équilibrée, dans le respect de toutes nos relations, car nous faisons tous partie de la Création.* »

« *Le droit autochtone repose sur la notion de responsabilité. Et, je sais que dans un monde colonial, ce sont les droits qui priment. Mais, le droit autochtone m'a appris que notre naissance est un droit et que nous avons beaucoup de responsabilités, non seulement envers la terre, mais envers la communauté, notre famille, notre tribu et la société dans son ensemble. C'est ce que je retiens du droit autochtone et je l'intègre dans ma vie en assumant la responsabilité de mes actes dans la façon dont je vis ma vie.* »

Les participants ont souligné que, pour que le système juridique autochtone et les lois canadiennes puissent coexister et opérer conjointement, il faut absolument que les traités soient respectés. Les participants ont insisté sur le fait que les traités s'appliquent également aux Autochtones vivant hors réserve ou loin de leurs communautés, et que ceux-ci ne perdent pas leurs droits ancestraux du simple fait





qu'ils vivent en milieu urbain. Les participants ont également rappelé au ministère de la Justice que de nombreuses villes sont établies sur des terres ancestrales, et que les traités qui régissent ces terres n'ont pas été respectés par le gouvernement et doivent maintenant être révisés et honorés comme c'est le cas pour les revendications territoriales dans les régions plus rurales. Dans l'ensemble, les participants ont exprimé beaucoup de frustration relativement aux différentes façons dont les traités ont été violés et au fait que l'évolution vers l'autodétermination et l'autonomie gouvernementale est lente et incomplète.

Les participants ont souligné que les Autochtones vivant en milieu urbain font face à des défis différents et qu'ils ont souvent besoin de plus de soutien pour nouer des liens avec une communauté. Ils doivent compter sur les centres d'amitié autochtones et les autres programmes offerts en milieu urbain. Il est donc important que le financement de ces services et installations soit une priorité. Les programmes prioritaires comprennent également ceux qui visent à aider les Autochtones à renouer avec leur communauté et, en particulier, avec leurs aînés, leurs grand-mères et leurs tantes. Sachant que les Autochtones sont plus nombreux à vivre en milieu urbain que dans les communautés autochtones, les participants étaient d'avis que davantage d'efforts devraient être déployés pour soutenir les populations autochtones urbaines, car les politiques et les programmes actuels sont surtout axés sur les Autochtones qui vivent sur leur territoire d'origine ou à proximité de celui-ci.

Les participants ont insisté sur le fait que les programmes de soutien aux Autochtones vivant en milieu urbain sont essentiels et ont précisé que, dans le cadre de ce soutien communautaire, un financement devrait être alloué à la mise sur pied de bureaux qui pourraient être situés à l'intérieur des centres d'amitié et qui offriraient des services d'aide juridique et de rédaction de rapports Gladue ainsi que des programmes de déjudiciarisation avant et après la mise en accusation. Il faut donner plus de pouvoir aux intervenants-pivots et aux conseillers parajudiciaires afin qu'ils puissent plus facilement diriger les clients vers des programmes susceptibles de les aider à s'orienter dans le système de justice ou, idéalement, à l'éviter. De même, des services complets de bout en bout doivent être offerts aux Autochtones qui entrent en contact avec le





système de justice afin que ceux-ci puissent comprendre ce qu'il se passe et puissent faire des choix éclairés quant aux options qui s'offrent à eux en matière de justice.

[TRADUCTION] « Une question importante à se poser est de savoir où se situe la collectivité autochtone par rapport au système de justice? Quels sont ses pouvoirs de surveillance, et qu'en est-il de l'obligation de rendre compte en cas d'abus? L'une des choses que nous constatons sans cesse en tant qu'organisme représentant des groupes d'Autochtones non-inscrits vivant hors réserve est que ceux-ci n'obtiennent pas du tout la même reconnaissance officielle que les Autochtones qui appartiennent à une bande ou à une réserve ou sont gouvernés par un conseil de bande. Il faudrait que ces Autochtones bénéficient de cette reconnaissance officielle, que cette structure soit mieux intégrée à la majorité des procédures, afin qu'il y ait une certaine forme de responsabilisation. »

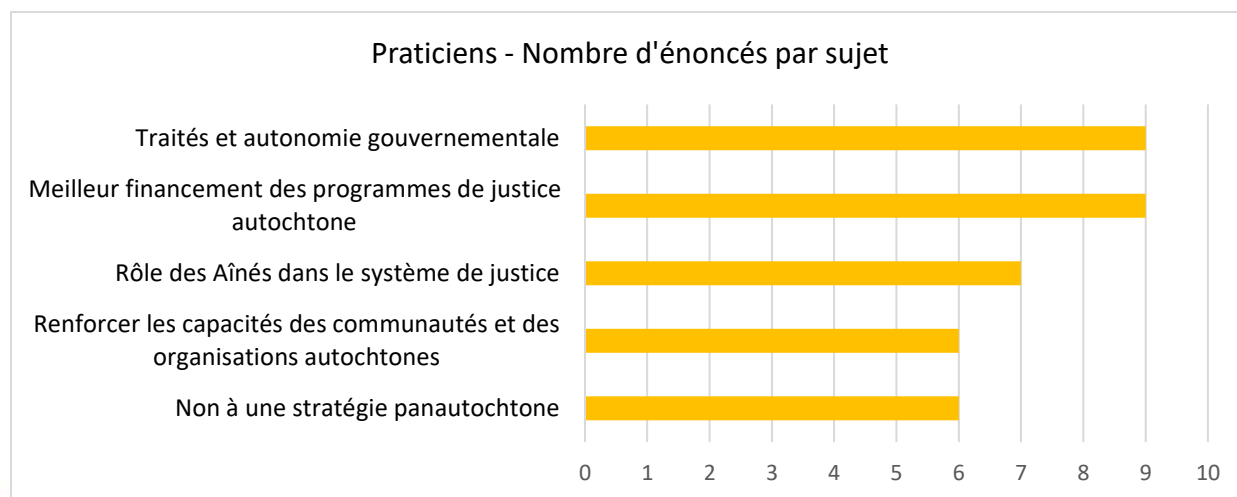
Des campagnes de sensibilisation pourraient être lancées pour informer les gens sur les systèmes coloniaux, leur histoire et les raisons pour lesquelles on compte une population plus importante d'Autochtones en milieu urbain. Parce que les traumatismes intergénérationnels sont répandus et souvent mal compris, il est nécessaire de mettre en place des programmes de déjudiciarisation avant et après la mise en accusation qui soient adaptés aux besoins et aux défis uniques des populations autochtones urbaines et d'offrir, dans des espaces sûrs situés à l'extérieur des palais de justice, des interventions qui tiennent compte des traumatismes. Du point de vue des Autochtones, les conseillers parajudiciaires et les parajuristes devraient avoir l'obligation de suivre une formation étoffée en droit criminel, en droit des contrats et des traités, en droit de la responsabilité délictuelle et en droit constitutionnel, et un plus grand nombre de conseillers parajudiciaires autochtones devraient être embauchés. Les participants ont souligné que l'intégration d'approches tenant compte des traumatismes était une priorité. Les participants ont également appelé à la rationalisation des processus bureaucratiques qui, souvent, entravent l'accès aux programmes et services. À titre d'exemple, il ne devrait pas être nécessaire de présenter des demandes distinctes pour chaque service; il devrait plutôt y avoir un processus d'accès centralisé pour l'ensemble des services.



## Ce que nous ont dit les praticiens

Au cours des séances de mobilisation sur la SJA qui ont eu lieu pendant la phase 1, nous avons discuté avec un large éventail de praticiens représentant des organismes nationaux, régionaux et communautaires qui offrent des services aux Autochtones et/ou sont dirigés par des Autochtones. De nombreux intervenants nous ont fait part de leurs points de vue : les gouvernements provinciaux et territoriaux, des organismes à vocation juridique, des gouvernements autochtones et des conseils tribaux, des groupes communautaires de justice réparatrice, des praticiens travaillant en prévention et en éducation, des juristes et des spécialistes du droit autochtone. Tout au long des discussions, les praticiens ont invariablement insisté sur la nécessité de favoriser, au sein de la société, une meilleure compréhension des effets du colonialisme sur les nations et les peuples autochtones; de revoir les modèles de financement actuel afin de mieux soutenir l'ensemble des communautés des Premières Nations, des Métis et des Inuits; et de mettre en place des programmes et des services holistiques axés sur la personne pour les Autochtones qui doivent interagir avec le système de justice.

[TRADUCTION] « *Je pense qu'il est vraiment important de reconnaître les répercussions du colonialisme sur les communautés—et la responsabilisation individuelle est importante—mais, il faut reconnaître que les démêlés des gens avec le système de justice découlent aussi des expériences liées au colonialisme, notamment la pauvreté.* »






La grande majorité des praticiens estiment que **les déterminants sociaux de la justice (c.-à-d. la précarité économique, l'accès limité à l'éducation, l'accès réduit aux soins de santé, la perte de contact avec la communauté, la destruction de l'environnement physique) sont à l'origine de la surreprésentation** des Autochtones dans le système de justice pénale. À cet égard, la plupart des professionnels ont plaidé en faveur d'un financement uniforme et durable des programmes communautaires de prévention et de déjudiciarisation, et ont souligné l'importance d'accroître les occasions de guérison pour les victimes et pour les personnes qui réintègrent leur communauté à la suite de leur incarcération.

Les praticiens estiment qu'il faudrait idéalement **élargir le Programme d'assistance parajudiciaire aux Autochtones** et mettre en œuvre des services juridiques complets personnalisés et adaptés à la langue et à la culture qui offrent des mesures de soutien à toutes les étapes du processus, c'est-à-dire avant la mise en accusation, pendant les procédures et après la sortie du système de justice. De même, ils sont d'avis qu'il faut accroître le nombre d'intervenants-pivots autochtones afin de mieux soutenir les gens tout au long du processus judiciaire, créer sans délai des « comités de soins » pour défendre les intérêts des gens après leur incarcération, et revoir la structure des rapports Gladue afin que ceux-ci incluent une section sur un plan de guérison fondé sur les forces. En ce qui concerne les rapports Gladue, de nombreux professionnels s'accordent à dire que la qualité et la profondeur des rapports sont insuffisantes. Ils se disent particulièrement préoccupés par le fait que les juges n'accordent pas—en raison de ce manque d'uniformité—une pleine valeur probante aux rapports Gladue dans leur décision concernant la peine à infliger. Les praticiens sont d'avis qu'il existe des écarts importants quant à la valeur et aux résultats que les rapports Gladue procurent aux personnes qui y ont recours, et croient que ce système doit être revu en profondeur.

Les praticiens estiment qu'il serait tout aussi important de **mettre en place et de financer adéquatement des programmes axés sur la guérison et le mieux-être**; certains voient les mécanismes prévus à l'article 81 comme un bon départ, mais estiment que des pavillons de ressourcement devraient être mis en place dans toutes les institutions du système de justice et que les programmes axés sur le territoire et adaptés à la culture devraient être plus accessibles.



[TRADUCTION] « *Je pense que ce n'est pas tant d'avocats dont nous avons besoin, que de médiateurs et de facilitateurs. Il faut que ces personnes participent aux processus autochtones, car ceux-ci reposent sur une philosophie différente. Il ne s'agit pas d'un état d'esprit accusatoire, mais plutôt d'une approche communautaire fondée sur la réparation et la guérison.* »

Lors des dialogues sur les thèmes 1 et 2 qui ont eu lieu pendant la phase 1, les praticiens ont mentionné avoir aidé des clients dans le cadre d'une multitude de processus liés à la justice. Ils ont décrit **l'épuisement qu'entraîne la nécessité d'accorder une attention soutenue à chaque personne** et ont insisté sur l'importance d'officialiser les meilleures pratiques et de les appliquer à grande échelle afin que la justice ne repose plus sur le travail accompli par des organisations autochtones débordées et sous-financées. Malgré les efforts d'envergure qu'ils ont déployés, les praticiens n'ont pas hésité à partager les pratiques exemplaires de leur organisation. Ils ont également relaté les histoires de clients qui ont réussi à se sortir de situations difficiles et qui s'emploient aujourd'hui à soutenir d'autres personnes ayant des démêlés avec le système de justice et à défendre leurs intérêts. Toutes les histoires qui nous ont été racontées incarnaient un sentiment d'espoir et la certitude qu'il est possible de créer un système de justice plus réceptif et plus équitable si les peuples autochtones travaillent ensemble.

## Ce qu'on nous a dit en ligne

Afin d'appuyer les séances de dialogue, le ministère de la Justice et KES ont lancé une plateforme de mobilisation en ligne. Lors de la phase 1, la plateforme a servi de complément aux séances de dialogue virtuelles. Alors que les dialogues virtuels offraient aux participants la possibilité d'exprimer leurs points de vue dans le cadre d'une séance de trois heures, la plateforme de mobilisation en ligne permettait à quiconque d'exprimer ses opinions de façon anonyme. À la différence des séances virtuelles, la plateforme avait l'avantage de ne pas limiter le temps de parole des participants.




La plateforme est demeurée en ligne pendant un peu plus de trois mois, soit du 29 novembre 2022 au 8 mars 2023, et a permis de recueillir un grand nombre d'idées et de commentaires. Au cours de cette période, il y a eu plus de 8 500 visites sur la plateforme, et 250 personnes se sont inscrites et ont créé un compte.

Les personnes inscrites ont été invitées à participer à deux exercices d'idéation, lors desquels elles ont pu publier librement leurs commentaires et suggestions dans un environnement ouvert où les autres participants pouvaient lire leurs publications, les aimer, y répondre et les partager par courriel et sur les médias sociaux. Les participants devaient répondre à deux questions :

**1. La Stratégie en matière de justice autochtone (SJA) vise à remédier à la surreprésentation des Autochtones dans le système de justice canadien et à contrer la discrimination systémique à leur égard. Quelles seraient selon vous les principales réformes à opérer pour atteindre cet objectif?**

Comme ce fut le cas lors des discussions en personne, les participants à l'exercice ont formulé des idées qui s'inscrivaient, pour bon nombre d'entre elles, dans les grands thèmes définis dans le cadre du processus de mobilisation. Les participants ont exprimé le **désir que les pouvoirs et les fonds soient transférés aux autorités et aux Aînés autochtones**; ils ont mentionné que la mise en œuvre de solutions en matière de justice au sein même des communautés permettrait de mieux répondre aux besoins de ces dernières.

Bien que les participants aient présenté bon nombre d'idées en phase avec les principaux thèmes, certains des commentaires reçus ont révélé un tableau différent. Les participants s'entendaient généralement pour dire que le système colonial ne fonctionne pas pour les peuples autochtones et ne répond pas à leurs besoins, mais plusieurs ont proposé d'apporter des modifications qui permettraient de mieux adapter le système colonial aux réalités des peuples autochtones. Un participant a indiqué que la **décriminalisation de certains crimes non violents aurait une incidence positive substantielle sur les peuples autochtones**, faisant valoir que le fait de [TRADUCTION] « décriminaliser la possession simple de drogue [...] aurait un effet immédiat sur le



nombre d'Autochtones qui se retrouvent dans le système de justice. » Ce participant a ajouté que ce changement pourrait entraîner des répercussions importantes :


[TRADUCTION] « *En bout de ligne, le nombre d'infractions qui pourraient être « déjudiciarisées » et traitées en dehors du système de justice pénale serait immense. Cela permettrait d'éliminer quantité d'autres problèmes : les multiples ordonnances et conditions de mise en liberté sous caution, les nombreuses violations de ces conditions, les familles brisées à cause de politiques nationales, les centres de détention provisoire et les établissements correctionnels surpeuplés, le surmenage du personnel des tribunaux et des agents de probation, etc. »*

Un autre participant a proposé d'**accélérer le traitement des demandes de suspension du casier judiciaire** (demandes de pardon/réhabilitation), comme moyen d'améliorer la justice autochtone :

[TRADUCTION] « *Bon nombre de Canadiens autochtones ne sont pas prêts à se lancer dans le processus laborieux de demande de suspension du casier judiciaire. Le gouvernement du Canada devrait offrir de l'aide pour remplir les demandes de pardon à différents endroits et s'assurer qu'il existe une voie rapide pour effacer les anciennes accusations et condamnations du casier judiciaire afin d'améliorer les perspectives d'emploi. »*

## **2. Veuillez nous faire part de vos idées quant aux façons dont les lois et les systèmes de justice autochtones peuvent être rétablis, reconnus et soutenus dans le cadre d'une stratégie en matière de justice autochtone.**

Il est apparu à la lecture des commentaires reçus que bon nombre des idées des participants concordait avec les grands thèmes définis. Divers participants ont toutefois souligné l'importance d'accroître les efforts d'éducation.



[TRADUCTION] « *Bon nombre d'Autochtones, moi y compris, ne savent pas quels sont leurs droits lorsqu'il est question du système de justice. S'il y avait davantage d'ateliers éducatifs sur les droits des Premières Nations un peu partout au Canada, cela nous permettrait à tous de mieux comprendre le système de justice.* »

**L'éducation est importante pour l'ensemble des Canadiens, et non pas seulement pour les peuples autochtones :**

[TRADUCTION] « *Je pense que pour continuer à progresser vers une meilleure justice pour les peuples autochtones, il est essentiel d'améliorer l'éducation des Autochtones comme des non-Autochtones. Bien des gens au Canada, peu importe leur origine, ne connaissent pas l'histoire riche et diversifiée de la justice et des lois autochtones. Il y a tant d'enseignements provenant de différentes nations qui pourraient être utiles pour déterminer la voie à suivre et s'assurer que tous ont conscience autant du passé que du présent.* »

## **Sujets à approfondir lors des discussions à venir**

Les dialogues de la phase 1 ont permis de définir des thèmes et des objectifs plus ciblés pour la Stratégie en matière de justice autochtone. De concert avec les intervenants et les partenaires, le ministère de la Justice a sélectionné quatre thèmes qui seront explorés plus avant dans le cadre des séances de dialogue de la phase 2 :

- I. Revitaliser les systèmes de justice autochtone, y compris l'administration de la justice et l'application des lois;
- II. Élargir les programmes de justice réparatrice et de déjudiciarisation destinés aux Autochtones et veiller à ce que ceux-ci tiennent compte de la culture et des traditions propres aux différentes communautés;



- III. Faire progresser la guérison, le mieux-être et la sécurité des communautés, notamment au moyen de mesures de soutien complètes qui tiennent compte des déterminants sociaux de la justice;
- IV. Tenir compte de la nécessité d’agir rapidement, notamment en augmentant les ressources et en veillant à ce qu’elles demeurent en place, et en assurant une collaboration et une mobilisation continues afin d’opérer des changements significatifs.

On s’attend également à ce qu’un certain nombre des sujets abordés ci-dessus soient approfondis dans le cadre des discussions portant sur ces grands thèmes. En effet, les questions liées à la gouvernance de la justice, au financement des programmes liés à la justice, à l’égalité d’accès aux programmes de justice autochtones et à la promotion de la réinsertion au sein de la communauté et de la réhabilitation après l’incarcération figureront parmi les sujets d’intérêt.